

ARRÊTÉ N° ST 2024.71 PR

Objet : Règlementation de la circulation route Francis GODDET

Le maire de la Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux pour la construction du Vestiaire de Football, il est nécessaire de régler la circulation de la route Francis GODDET, dans sa partie comprise entre le parking visiteur de la gendarmerie et la route de vivelle afin pour assurer la sécurité des utilisateurs,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite la route FRANCIS GODDET, du vendredi 1^{er} novembre au mardi 31 décembre 2024.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par :

- Route de PARIS
- Route de VIVELLE

Article 3 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux par l'entreprise AB Maçonnerie.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Ussets,
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteur de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

